



MAIRIE D'ALEX

COMPTE-RENDU DE LA REUNION **DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 14 AVRIL 2022 (20h00)**

Le Jeudi 14 Avril 2022 à 20h00, le Conseil municipal de la Commune d'Alex s'est réuni en Salle festive sous la présidence de Monsieur Gérard Crozier, Maire.

Etaient présents :

Jean-Michel CHAGNON, Denis CORNILLON, Christel DUBOIS, Sylvie VACHON, Louis QUAIRE, Sylvie JONDON, Fanny MOREL, Line NAUD, Emilie BESSON, Laurent AUBRET, Semya WATBLED AJMI, Rodrigue ROUBY, Pascale REYNAUD, Virginie PUGLIESE, Adla FRECHET,

Etaient excusé(s) : Gérard CROZIER, Jocelyne CASTON, Eric WAGON (procuration à Denis CORNILLON), François DE SAINT VICTOR (procuration à Jean-Michel Chagnon), Lionel ROUQUET, Margaux HELQUE, Sulian RENAUD, Bernard VINCENT,

Secrétaire de séance : Pascale Raynaud

Monsieur le Maire ouvre la séance en procédant à l'appel nominal des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.

Pascale Raynaud est nommée secrétaire de séance.

Le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance précédente qui est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique ensuite qu'aucune décision du Maire n'est à communiquer lors de la présente séance.

Sans plus attendre, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de passer à l'examen de l'ordre du jour de la présente séance, très largement consacrée aux finances de la Commune, avec en point d'orgue l'adoption du budget primitif concernant l'exercice 2022.

BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET EAU – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION EXERCICE 2022

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Jean-Michel Chagnon, 1^{er} Adjoint délégué aux Finances qui présente aux membres du Conseil municipal les résultats de l'exercice 2021, concernant le budget principal et le budget eau, directement issus des comptes administratifs respectifs, en totale adéquation avec les compte de gestion dressés par le Trésorier municipal.

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Jean-Michel CHAGNON, 1^{er} adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par M. Gérard CROZIER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs en question, lesquels peuvent se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL 2021

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficits	Excédents	Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédents
Section de fonctionnement	/	135 960,81 €	1 343 892,94 €	1 643 081,24 €		435 149,11 €
Section d'investissement	167 649,26	/	968 182,01 €	1 047 444,08 €	88 387,19 €	

Solde des dépenses d'investissement (616 569,07 €) et recettes engagées (453 540 €) = restes à réaliser » :

163 029,07€

Excédent de fonctionnement affecté à la couverture du besoin de financement – art. 1068 (RI) :

251 416,26 €

EXCEDENT de fonctionnement à reporter – art 002 (RF) :

183 732,85 €

COMPTE ADMINISTRATIF ANNEXE 2021 - EAU ET ASSAINISSEMENT

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficits	Excédents	Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédents
Section d'exploitation		181 080,56 €	80 132,45 €	183 822,62 €		284 770,73 €
Section d'investissement		84 746,37 €	546 522,45 €	251 106,40 €	210 669,68 €	

Solde des dépenses (108 263 €) et recettes engagées (60000 €) = « restes à réaliser » :

48 263 €

Excédent de fonctionnement affecté à la couverture du besoin de financement – art. 1068 (RI) :

258 932,68 €

EXCEDENT d'exploitation à reporter – art 002 (DF) :

25 838,05 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **De constater** les identités de valeurs avec les indications des Comptes de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exécution de l'exercice, au bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, pour chacun des budgets concernés (M14 et M49) ;
- **D'arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- **D'approuver** les Comptes de Gestion établis pour l'exercice 2021 par le Trésorier concernant le Budget principal et le Budget Eau et Assainissement.
- **D'approuver** les Comptes Administratifs de l'exercice 2021 concernant le Budget principal et le Budget Eau et Assainissement, arrêtés aux résultats ci-dessus.
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document en ce sens.

Délibération adoptée à l'unanimité

BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RESULTAT N-1 - EXERCICE 2021

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Jean-Michel Chagnon qui présente aux membres du Conseil municipal, les modalités d'affectation du résultat du budget principal de l'exercice N-1 à l'issue de la clôture budgétaire de l'exercice 2021.

Résultat de fonctionnement N-1	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 299 188,30
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 135 960,81
C/ Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous)	+ 435 149,11
<u>D Solde d'exécution d'investissement N-1</u> (précédé de + ou -) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	- 88 387,19
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1</u> Besoin de financement Excédent de financement	- 163 029,07
Besoin de financement = F = D + E	251 416,26
EXECCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE D 002	183 732,85

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'affecter** les résultats de clôture de l'exercice 2021 du Budget principal tels que présentés ci-dessus,
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document en ce sens.

La délibération est adoptée à l'unanimité

BUDGET M49 – AFFECTATION DU RESULTAT N-1 - EXERCICE 2021

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Jean-Michel Chagnon qui présente aux membres du Conseil municipal, les modalités d'affectation du résultat du budget eau et assainissement de l'exercice N-1 à l'issue de la clôture budgétaire de l'exercice 2021.

Résultat de fonctionnement N-1	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 103 690,17
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 181 080,56
C/ Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous)	+ 284 770,73
<u>D Solde d'exécution d'investissement N-1</u> (précédé de + ou -) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	- 210 669,68
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1</u> Besoin de financement Excédent de financement	- 48 263
Besoin de financement = F = D + E	258 932,68
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE D 002	25 838,05

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'affecter** les résultats de clôture de l'exercice 2021 du Budget M49 tels que présentés ci-dessus,
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document en ce sens.

La délibération est adoptée à l'unanimité

BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2022 - ADOPTION

Monsieur le Maire, en lien avec Monsieur Jean-Michel Chagnon, 1^{er} Adjoint délégué aux finances, présente aux membres du Conseil municipal le budget primitif de la Commune concernant l'exercice 2022.

Il précise en préambule le contexte national et international très largement contraints dans lequel le présent budget a été réalisé. Au-delà de la diminution constatée depuis de nombreuses années des dotations globales de fonctionnement à l'égard des communes, les collectivités doivent à ce jour faire face à l'augmentation drastique du coût des matières premières et de l'énergie. En effet, la Commune d'Allex connaîtra au cours de l'exercice 2022 une augmentation de + 60 000 euros directement liée à l'augmentation du gaz et de l'électricité. Par ailleurs, le contexte international fait peser déjà depuis de long mois sur l'ensemble des entreprises tous secteurs confondus, une augmentation du coût des matières premières se répercutant directement sur les collectivités territoriales.

Ainsi, Monsieur le Maire insiste donc sur le fait que les charges de fonctionnement de la Commune d'Allex connaîtront une nette augmentation sur l'exercice 2022, situation à laquelle il conviendra nécessairement de faire face en réalisant par ailleurs des économies et en mettant en place des processus d'économies d'énergie au sein de l'ensemble des bâtiments et équipements communaux. Enfin, les services de l'Etat ont récemment annoncé une revalorisation du point d'indice au cours de l'été 2022 qui sera également à prendre en compte au sein des finances communales dans les mois à venir.

Face à ce constat, Monsieur le Maire indique que des décisions seront nécessairement à prendre au cours des exercices à venir concernant les seules marges de manœuvres encore possibles pour les collectivités, en terme de fiscalité directe et de coût des services publics. Il conviendra également que la question de la masse salariale et des effectifs soient posées, tout en permettant la poursuite et la continuité des services publics, malgré le sous-dimensionnement des services. Monsieur le Maire indique ne pas faire ce constat de gaité de cœur mais précise qu'il en va de la pérennité des finances communales, compte tenu du contexte actuel et des chantiers demeurant à mener au cours du présent mandat.

Ceci étant dit, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de procéder à l'examen des différents chapitres budgétaires, en faisant un focus sur les chapitres et les lignes budgétaires ayant connu une évolution significative par rapport au précédent budget.

Au cours de la présentation, un certain nombre de focus sont réalisés concernant :

- l'augmentation des dépenses liées à l'énergie et aux fluides (chapitre 011)
- l'augmentation des dépenses de personnels liées à l'augmentation du point d'indice et au recrutement à venir d'un policier municipal (chapitre 012)
- aux subventions délivrées aux associations (chapitre 65)

Au terme de la présentation, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de procéder à l'adoption du budget principal ainsi qu'il suit, étant précisé qu'aucune augmentation des impôts n'est prévue.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- **D'arrêter** le budget primitif du budget principal concernant l'exercice 2022 ainsi qu'il suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 718 185,85 €	1 718 185,85 €
INVESTISSEMENT	1 193 828,74 €	1 193 828,74 €

Par ailleurs En vertu de l'article 16 de la loi de Finances pour 2020 n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances qui acte la suppression de la TH sur les résidences principales pour les collectivités, le taux de TFPB pour 2021 est égal aux taux TFPB communal qui est de 13,98 % auquel il convient d'ajouter le taux de TFPB 2020 du département de la Drôme qui est de 15,51% soit 29,49 % (13,98% + 15,51%).

- **De fixer** le taux de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties à 29.49% (13,98 + 15,51) pour l'exercice 2022,
- **De fixer** le taux de la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties à 40,57% pour l'exercice 2022
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document en ce sens.

La délibération est adoptée à l'unanimité

BUDGET PRIMITIF M49 – EXERCICE 2022 – ADOPTION

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Denis Cornillon, adjoint délégué à l'Eau et à l'Assainissement qui présente aux membres du Conseil municipal le budget primitif concernant l'exercice 2022.

Vu les propositions pour le budget 2022 faites et discutées par le Conseil municipal,

Considérant que toutes les ressources sur lesquelles la Commune peut compter sont inscrites en recettes et que toutes les dépenses ont été reconnues justifiées et nécessaires,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'arrêter** et d'adopter comme suit le budget annexe de l'eau et de l'assainissement concernant l'exercice 2022 :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	188 971,05 €	188 971,05 €
INVESTISSEMENT	583 327,73 €	583 327,73 €

- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document en ce sens.

La délibération est adoptée à l'unanimité

CIMETIERE ET COLUMBARIUM - Tarifs

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal la nécessité de procéder à l'actualisation des tarifs de concession du cimetière et des columbariums compte tenu du coût de l'augmentation de la vie.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- **De fixer** à compter du 1^{er} Mai 2022 les tarifs des concessions et des columbariums ainsi qu'il suit :
 - à **345 €**, le prix de la concession de cimetière (2 places) trentenaire.
 - à **396 €**, le prix de la case de columbarium (2 urnes) trentenaire.
- **Etant précisé** qu'un tiers de la recette est destinée à financer le budget du Centre Communal d'Action Sociale,
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document en ce sens.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Finances – Transfert de compétence « Petite enfance » CLECT Adoption du rapport

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal que le Conseil communautaire de la CCVD a délibéré sur le transfert des bâtiments petite enfance. Ce transfert, conformément aux dispositions en vigueur, a fait l'objet d'une analyse par la Commission d'évaluation des transferts de charges (CLECT) dans le cadre de l'évaluation des coûts du transfert de compétence.

Pour rappel, la Commission d'évaluation des transferts de charges est composée de membres désignés par les Conseillers municipaux. La Commission d'Evaluation des Transfert de Charges (CLECT) s'est réunie le 11 Février 2022 afin d'approuver le rapport d'évaluation ci-joint à la présente. Ce rapport a conclu favorablement au transfert de charges et à un transfert de ressources d'un montant de 119 876 euros.

Ce rapport a été présenté lors du Conseil communautaire du 25 Janvier 2022 et adressé à l'ensemble des communes pour avis en date du 27 Janvier 2022.

Pour que ce transfert de compétence puisse être effectif, le rapport de la CLECT doit recueillir l'accord des communes à la majorité simple dans un délai de 3 mois à compter de leur saisine (2/3 au moins des communes membres représentant la ½ de la population totale de celles-ci, ou ½ des communes représentant au moins les 2/3 de la population totale).

A défaut de délibération dans le délai de 3 mois sus-évoqué, la décision de la Commune est réputée favorable.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal son profond désaccord sur la méthode d'évaluation des transferts de charges opéré par la CCVD dans le cadre du transfert de compétence « Petite enfance ». Il précise que les Communes ayant procédé à des investissements conséquents au sur leurs équipements se voient pénalisées par une retenue sur leur attribution de compensation, malgré le choix de la formule dérogatoire.

Dans le cadre de ce projet, Monsieur le Maire explique le contexte intercommunal qui sous certains aspects pourrait laisser à penser que la Commune d'Allex ne soit pas intégrée à sa juste valeur dans le cadre des politiques intercommunales qui sont menées. Il appelle de ses vœux à ce que les choses évoluent dans le bon sens et indique s'en être fait l'écho auprès du Président de la Communauté de Commune du Val de Drôme.

Il sera donc proposé aux membres du Conseil municipal de ne pas approuver les termes du rapport de la CLECT sus-évoqué.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- **De ne pas approuver** le rapport de la CLECT en date du 11 Février 2022 concernant le transfert des bâtiments « Petite enfance » à la CCVD selon la méthode dérogatoire pour un montant de 119 876 euros,
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document en ce sens,

La délibération est adoptée à l'unanimité

PLH 2022-2028 - Avis de la commune d'Allex

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Jean-Michel Adjoint, 1^{er} adjoint délégué qui présente aux membres du conseil municipal le projet de PLH 2022-2028.

Il indique que le PLH est l'outil privilégié permettant de définir une politique locale de l'Habitat sur l'ensemble du territoire et rappelle les différentes phases de concertations qui se sont déroulées avec l'ensemble des 29 Communes de la CCVD de la manière suivante :

- 29 entretiens individualisés avec chacune des communes,
- 9 commissions Habitat-Urbanisme,
- 2 séries de 4 ateliers avec élus et partenaires
- 2 conférences des maires
- 1 présentation du document avant approbation par bassins de vie.

Il indique également la nécessité pour le Conseil municipal de la Commune d'Allex d'émettre un avis sur le projet de PLH dans les deux mois suivant sa transmission étant précisé que la CCVD a arrêté le projet de PLH 2022-2028 en

Le PLH établi pour une durée de 6 années, définit les objectifs de la programmation de l'offre en logement, afin de répondre aux besoins à venir. La CCVD est dotée d'un PLH depuis 2003, le 22 février 2022, le Conseil communautaire a arrêté son 3ème PLH 2022-2028.

Il est précisé que la concertation avec les communes a été assurée tout au long de la procédure, de la manière suivante:

Le projet de PLH a été construit autour de 4 grandes orientations et permettra la mise en place d'un plan d'actions ambitieux, notamment en matière d'acquisition foncière et de rénovation énergétique.

Action 1 : Maîtriser le foncier

Action 2 : Promouvoir les formes urbaines denses et la qualité architecturale

Action 3 : Mobiliser les logements vacants et résidences secondaires sous-occupées

Action 4 : Contribuer à l'atteinte des objectifs du PCAET

Action 5 : Produire 240 logements par an, dont 19 rénovations de logements vacants

Action 6 : Produire 37 logements abordables par an, dont 12 logements communaux

Action 7 : Lutter contre l'habitat indigne

Action 8 : Répondre aux besoins en logements des publics spécifiques

Action 9 : Accompagner le développement de « l'habitat économe »

Action 10 : Organiser le Pilotage, la gouvernance du PLH.

En conclusion de la présentation faite, il est indiqué que les objectifs et orientations du projet de PLH 2022-2028 porté par la CCVD sont en adéquation avec les dispositions du PLU de la Commune d'Allex s'agissant notamment des projections d'évolution démographique.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- **D'émettre** un avis favorable au projet de PLH 2022-2028,
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document en ce sens,

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – ADOPTION

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il précise que le Conseil municipal est amené à faire évoluer le tableau des emplois en adoptant tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents.

Dans l'optique du remplacement de 2 agents communaux pour mutation et départ à la retraite, il convient de modifier le tableau des emplois en prévoyant l'ouverture de 2 postes contractuels dans l'optique d'un recrutement éventuel sur ce type de statut.

Par ailleurs, dans l'optique de la titularisation de 2 agents contractuels, il convient également de prévoir l'ouverture des postes de titulaires correspondants.

Il est donc proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs et des emplois en conséquence.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** le tableau des effectifs des emplois permanents de la Commune d'Allex,
- **Etant précisé** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés seront inscrits au budget principal de la Commune,
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document en ce sens,

DIVERS

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils souhaitent aborder certaines questions diverses.

Aucun élu ne sollicitant la parole, la séance est levée à 00h00.

La date du prochain Conseil municipal sera ultérieurement communiquée à l'ensemble des conseillers municipaux.

Vu pour être affiché le 21 Avril 2022, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le 21 Avril 2022

Monsieur Gérard Crozier,
Maire d'Allex

